

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 03 MAI 2023

DATE DE LA CONVOCATION

17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23 pour la
délibération 23, puis 24
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 7 pour la délibération 23,
puis 6
Total votants : 30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mai 2023

**L'an deux mil vingt trois
Et le 03 mai 2023 à 19h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLÉMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (*pour la délibération n°30*), Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Elisabeth GUIBERTEAU, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Hélène PAILLOUX (Bracieux) a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-près-Chambord) (*pour la délibération n°30*),
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr),
Christine MONGELLA (Maslives) a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Gérard CHAUVEAU a donné pouvoir à Fabienne GENDRIER (Montlivault),
Didier HEITZ a donné pouvoir à Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire),
Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Stéphane FRIAUD, Jacky HERNANDEZ, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : Anne-Marie BARBILLON (Neuvy), Florence BARRAUD-RODET (Thoury).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération 041-030-2023

Objet: Autorisation à donner au Président pour signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe aquatique

Monsieur le Président rappelle que par une délibération en date du 21 novembre 2022, le Conseil communautaire l'a autorisé à procéder au lancement d'une procédure de consultation afin de confier la gestion de trois équipements aquatiques (le Centre Aquatique situé à Saint-Laurent-Nouan, la Baignade Naturelle située à Mont-près-Chambord et la piscine située à Bracieux) par le biais d'un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

La procédure de passation visant à attribuer ladite concession a donc été lancée.

Par avis de concession envoyé à la publication le 09 décembre 2022, la CCGC a sollicité des candidats afin qu'ils déposent un dossier de candidature et un dossier d'offre pour la concession susmentionnée.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 23 janvier 2023 à 12h00.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), décidait d'admettre les trois candidats, ayant présenté un dossier de candidature, à poursuivre, compte tenu de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il s'agit des sociétés EQUALIA et VERT MARINE et PRESTALIS.

Réunie de nouveau le 1^{er} mars 2023, la CDSP, suite à une analyse des offres au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation des entreprises, a formulé un avis sur ces offres et a estimé que Monsieur le Président pouvait négocier avec elles trois.

Conformément aux dispositions du CGCT, Monsieur le Président a engagé librement une négociation avec les trois entreprises susvisées. La séance de négociation était organisée le 16 mars 2023, en présence de Monsieur le Président et des personnes choisies par lui pour l'assister dans les négociations.

A la suite de cette première réunion de négociation, il a été demandé aux candidats de remettre une offre finale, au plus tard pour le 28 mars 2023 à 12h00. Là encore, les trois candidats ont remis une offre dans les délais.

Suite à l'analyse des offres menée par Monsieur le Président au regard des critères de sélection des offres, dont le contenu était détaillé dans le rapport d'analyse des offres, présenté aux membres de la CDSP, le classement des candidats est le suivant :

1. VERT MARINE
2. EQUALIA
3. PRESTALIS

Le rapport du Président joint en annexe 1 détaille les éléments qui conduisent au classement ci-dessus.

Le projet de contrat joint en annexe 2 reprend l'ensemble des éléments qui sont relatif aux :

- ⇒ Dispositions Générales (objet, étendue des missions et durée)
- ⇒ Périmètre du service
- ⇒ Conditions Générales d'Exploitation
- ⇒ Conditions d'Entretien-Maintenance-GER et Travaux
- ⇒ Régime Fiscal et Financier
- ⇒ Production des comptes et contrôle du délégant
- ⇒ Responsabilité-Assurances et Garanties

- ⇒ Sanctions
- ⇒ Fin de contrat
- ⇒ Annexes 1 à 11 :
 - Périmètres concédés
 - Inventaires
 - Projets d'exploitations
 - Actions de développement durable
 - Plannings
 - Grilles tarifaires
 - Comptes d'Exploitations Prévisionnels
 - Règlements Intérieurs
 - Bail emphytéotique et ses annexes
 - Caution
 - Société dédiée

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le rapport visé en annexe 1 de la présente délibération soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu le projet de contrat et ses annexes jointe en annexe 2 de la présente délibération soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil :

- D'approuver le choix de la société Vert Marine comme concessionnaire de service public pour l'exploitation des deux équipements aquatiques (Saint-Laurent-Nouan et Bracieux) et de la baignade naturelle de Mont-Près-Chambord ;
- D'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la société Vert Marine. Cette approbation emporte acceptation des annexes associées au contrat notamment les grilles tarifaires, les plannings et règlements intérieurs ;
- De l'autoriser à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix de la société Vert Marine comme concessionnaire de service public pour l'exploitation des deux équipements aquatiques (Saint-Laurent-Nouan et Bracieux) et de la baignade naturelle de Mont-Près-Chambord ;**
- **APPROUVE le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la société Vert Marine. Cette approbation emporte acceptation des annexes associées au contrat notamment les grilles tarifaires, les plannings et règlements intérieurs ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Christophe HENRY (Thoury) indique que lors du dernier Conseil communautaire, il avait posé une question sur l'éventuelle demande de compensation ou de reversement du délégataire liée aux pertes de chiffre d'affaires sur la période de septembre 2022 à mars 2023. Il constate que dans les documents transmis avec la note de synthèse, il n'y est pas fait référence. Monsieur le Président répond que l'objet de cette délibération concerne le nouveau contrat avec le délégataire, c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de référence à une quelconque demande d'indemnité. Par ailleurs, sur la période qui concerne le précédent contrat, il précise que le délégataire n'a pas sollicité la Communauté de communes.

Il explique que pour compenser les difficultés de chauffage par les pompes à chaleur fonctionnant avec la géothermie, une chaudière fioul a dû être installée. Il a été sollicité par le club de natation car l'eau du bassin nordique n'était pas à la température de consigne. En effet, l'une des difficultés est que, pendant que la température de consigne n'est pas encore atteinte dans le bassin nordique, la température du bassin intérieur excède la température de consigne. Il rappelle que la température du bassin intérieur est plus élevée pour y accueillir les cours de bébés nageurs le dimanche matin, le temps de chauffe étant long, il est nécessaire de le faire dès le vendredi. Il précise que, dans le prochain contrat, les cours de bébés nageurs seront effectués dans l'espace balnéo où la température est poche de que nécessitent les bébés nageurs.

Arrivée de Madame Hélène PAILLOUX (Bracieux) à 19h34.

URBANISME

Délibération 041-031-2023

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Lancement de la révision allégée du PLUi pour le projet de création d'un atelier de production de fraises par Monsieur Vincent Portier

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil avoir été sollicité pour un projet au lieu-dit Le Boucher, chemin des Béliers sur la commune de Tour-en-Sologne. Le projet consiste en la création d'un atelier de production de fraises en jardins suspendus. Cet atelier nécessite la mise en place de 2 hectares de serres plastiques froides (1,5 hectare de tunnels légers rehaussés et 0,5 hectare de serre multichapelles), d'un système d'irrigation goutte à goutte semi-automatisée s'appuyant sur un forage, d'un bassin d'irrigation de 10 000 m³ de capacité, d'un hangar de 380 m² permettant d'abriter la station d'irrigation, les systèmes de régulation électroniques, les fournitures et matériels.

Le projet tel que présenté participerait pleinement au maintien d'une production emblématique du territoire.

Toutefois, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les parcelles concernées ont été classées en zone Ap, ne prévoyant alors pas de possibles installations de bâtiments agricoles. Au vu de la qualité du projet et de son intérêt pour l'ensemble du territoire, et après échanges avec le Maire de la commune, il est envisagé de lancer une révision allégée pour permettre la mise en comptabilité du PLUi.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à passer du zonage Ap en A pour les parcelles appartenant à Monsieur Portier et sur lesquelles doit s'implanter le projet sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Président propose en conséquence, une révision allégée du PLUi.

Afin de préparer le dossier administratif, il est proposé de se faire accompagner par un bureau d'études ayant les compétences nécessaires en études environnementales et urbaines.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

VU le plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 02 mars 2020 ;

Au regard des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- Prescrire la révision allégée du PLUi
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Information de la population par voie de presse et affichage en mairie de Tour-en-Sologne et à la Communauté de communes,
 - Information du public sur le site Internet de la communauté de communes et de la commune de Tour-en-Sologne,
 - Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit leurs observations qui seront annexées au registre de concertation,
 - Mise à disposition du public du dossier au fur et à mesure de son élaboration.
- Dire que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCGC et à la mairie de Tour-en-Sologne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au registre des délibérations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le lancement de la procédure de révision allégée du PLUi pour le projet de culture de fraises situé à Tour-en-Sologne ;**
- **APPROUVE, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations publiques suivantes :**
 - **Informar la population par voie de presse et affichage en mairie et à la communauté de Communes,**
 - **Informar le public sur le site Internet de la Communautés de communes et de la commune de Tour-en-Sologne,**
 - **Possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord, 22 avenue de la Sablière, 41250 Bracieux,**
 - **Transmettre l'information par divers supports et moyens de communication notamment la presse locale, le site internet de la CCGC ou encore le support magazine communautaire.**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à cette délibération ;**
- **DIT que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCGC et dans la mairie de Tour-en-Sologne. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au registre des délibérations.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRÉSIDENT

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) indique que cela fait plusieurs mois que des élus demandent de réviser le PLUi et il approuve ce projet de révision. Dans toutes les communes il y a des projets qui nécessitent une révision du PLUi, il demande pour quelles raisons il n'y a pas eu une mutualisation des demandes afin de ne faire qu'une procédure et alléger la charge de travail pour les services.

Monsieur le Président répond que les raisons sont liées à la réglementation. Ce projet a été évoqué avec la Direction Départementale des Territoires. Pour répondre aux demandes des communes, il est nécessaire de faire une modification du PLUi, c'est la raison pour laquelle le service de l'urbanisme consulte actuellement toutes les communes afin de recenser les demandes avant un travail de sélection des projets qui pourront être amendés dans le cadre d'une modification, d'une révision ou évincés.

Monsieur Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) souhaite connaître le délai de cette révision allégée.

Monsieur le Président répond que cette révision allégée durera environ un an.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 041-032-2023

Objet: Convention entre la Région et l'Intercommunalité pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité dans le cadre du Schéma régional de développement économique d'innovation, d'internationalisation (SRDEII) et modification des Règlements d'aides directes aux entreprises

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n° 041-010-2020 en date du 02 mars 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne prohibant par principe les aides d'état aux entreprises dans le cadre du marché commun, à moins qu'elles soient compatibles avec le marché intérieur ou qu'elles proviennent d'une décision de la commission européenne ;

Vu les règlements européens concernant les aides économiques ;

- règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » ;
- règlement (UE) n°651/2014, les autorités françaises ont notamment adopté le régime cadre n° SA.59107 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023

Vu la loi n° 2015-991 du 07 /08/ 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 15 février 2023 ;

Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUI, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibération du 27 mai 2019, la Communauté de communes du Grand Chambord a adopté son règlement d'aide à l'immobilier des PME. Afin de pouvoir aider davantage d'entreprises, d'inciter les entreprises à la transition écologique et de garantir un effet de levier, les critères d'accompagnement des projets d'immobilier des PME ont ainsi été revus.

Dans le cadre de sa convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de communes du Grand Chambord avait adopté la dernière version de son règlement d'aide aux investissements matériels des TPE par délibération en date du 5 juillet 2021. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2030, la Région Centre-Val de Loire a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ». Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

L'objet de la présente convention est de mettre en œuvre ce fonds partenarial en adoptant le règlement d'intervention qui lui est annexé. Cette convention autorise la Région à intervenir sur l'immobilier d'entreprises et la Communauté de communes à accorder des aides directes aux entreprises au-delà de l'immobilier. Elle l'autorise aussi à apporter son concours à l'Association Initiative Loir-et-Cher. Le règlement commun issu de cette convention définit les critères de répartition des interventions financières entre Région et EPCI au bénéfice des entreprises et d'attribution de ces aides. La Communauté de communes a intégré dans ce règlement commun les critères et priorités selon lesquels elle souhaite pouvoir subventionner les investissements des entreprises, et en particulier ceux visant la transition écologique, l'accessibilité à tous et la lutte contre la pénibilité au travail.

En affirmant ces priorités, la CCGC fait de ses règlements d'aides directes aux entreprises, l'un des outils de mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, en cohérence avec son Projet de territoire.

Ces nouveaux règlements sont le fruit de concertations locales et régionales.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'abroger le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n°041-102-2019 du 27 mai 2019 et le règlement d'aide aux investissements matériels des TPE adopté par délibération n°041-061-2021 du 5 juillet 2021 ;
- d'approuver le règlement d'aide aux investissements immobiliers des PME de la Communauté de communes du Grand Chambord tel que présenté en annexe 3 ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et son règlement commun d'intervention tels que présentés en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération, dont la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ABROGE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n°041-102-2019 du 27 mai 2019 et le règlement d'aide aux investissements matériels des TPE adopté par délibération n°041-061-2021 du 5 juillet 2021 ;**

- **APPROUVE le règlement d'aide aux investissements immobiliers des PME de la Communauté de communes du Grand Chambord tel que présenté en annexe 3 ;**
- **APPROUVE la convention pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Economie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire et son règlement commun d'intervention tels que présentés en annexes 4 et 5 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération, dont la convention de partenariat.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

HABITAT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

HABITAT

Délibération 041-033-2023

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage à Saint-Laurent-Nouan et à Mer

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) et la Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) se proposent de renouveler la création d'un groupement de commandes en vue de passer un marché de services pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de services en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévue aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe. Elle fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de groupement soit la Communauté de communes du Grand Chambord et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle de la CCGC.

La procédure consistera en un Appel d'Offres Ouvert. Le marché sera conclu pour une période ferme d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans toutes reconductions comprises, le cas échéant.

Monsieur le Président propose alors aux membres du Conseil de bien vouloir :

- Approuver la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Saint-Laurent-Nouan et à Mer », en annexe 6
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.

- Dire que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.
- Autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Saint-Laurent-Nouan et à Mer », en annexe 6**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.**
- **DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer cette convention.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

Délibération 041-034-2023

Objet : Garantie d'emprunt à la société 3F Centre Val de Loire pour la construction de 10 logements sociaux au « Clos des Varennes » lieudit « le Bois Carré » à Mont-près-Chambord

VU les articles L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°145580 en annexe 7 signé entre : 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ARTICLE 1er :

L'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Grand Chambord accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 906 287,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°145580 constitué de 2 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 453 143,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Président propose alors aux membres du Conseil de bien vouloir :

- D'accorder la garantie d'emprunt à la société 3F Centre-Val de Loire selon les conditions ci-dessus ;
- De l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE la garantie d'emprunt à la société 3F Centre-Val de Loire selon les conditions ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

VOIRIES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 041-035-2023

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie 2023 sur le territoire de la CCGC et de la commune de Mont-près-Chambord

La Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Mont-près-Chambord se proposent de créer un groupement de commandes en vue de passer un marché commun pour la réalisation des travaux de voirie 2023.

En effet, la mutualisation des besoins de ces travaux de voirie permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat et notamment de prix, ainsi qu'une meilleure coordination dans la mesure où les rues concernées par les travaux à Mont-près-Chambord (la rue des Grotteaux et carrefour rue de la Robinière/rue de la Martinière) font l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage communale (en agglomération) et de travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire (hors agglomération).

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévu aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont vous trouverez le projet en annexe 8. Elle fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de groupement soit la CCGC et que la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit celle de la CCGC.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée et portera sur le programme voirie de l'année 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de travaux de voirie 2023 » ;
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement ;
- Dire que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement ;
- L'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé : « Groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de travaux de voirie 2023 » ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la CCGC comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement ;**
- **DIT que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

<p>Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT</p>

AUTRES

Délibération 041-036-2023

Objet : Convention d'appui 2023 pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme d'Orléans

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » (votée le 27 janvier 2014) prévoyait que les digues de protection contre les inondations (souvent appelées digues domaniales), ne seraient plus gérées par l'Etat à compter du 27 janvier 2024 ; cette gestion serait donc confiée aux intercommunalités (EPCI) qui reprendraient cette gestion dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

Le 28 janvier 2024, la Communauté de communes du Grand Chambord, comme l'ensemble des EPCI ligériens, devra être en capacité d'assurer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Depuis plusieurs années les collectivités concernées par cette mission de gestionnaire de digues transférée par les Services de l'Etat s'organisent pour déléguer cette mission à un opérateur unique, l'établissement public Loire.

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents a été créé par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, en date du 22 novembre 1983.

L'Établissement Public Loire a pour objet à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides,
- d'assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétence,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations ; la gestion de l'eau, des espaces et des espèces ; la valorisation du patrimoine et le développement économique ; la recherche et les données.

Pour répondre à cet enjeu de protection des populations, l'établissement public Loire propose de créer 6 plateformes territorialisées réparties sur le bassin de la Loire à Vichy, Nevers, Orléans, Blois, Tours et Angers, chacune ayant la charge de gérer les systèmes d'endiguement situés sur son territoire d'intervention.

Ainsi, ce sont 950 km de digues (550 km domaniales et 400 km non domaniales) qui seront gérés par ces plateformes à partir du 28 janvier 2024.

Chaque plateforme sera dotée d'une équipe opérationnelle constituée d'ingénieurs et de techniciens chargés de mettre en œuvre les opérations de gestion et les travaux. Ces plateformes opérationnelles bénéficieront au sein de l'établissement public Loire d'une équipe d'appui constituée de 5 agents administratifs et 35 agents en charge de l'ingénierie.

Compte tenu de la répartition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Chambord, le territoire est concerné par deux plateformes. L'une basée à Blois chargée de gérer les ouvrages situés dans le système d'endiguement du Val de Blois (en lien avec Agglopolys), l'autre sera basée à Orléans pour le système d'endiguement du Val d'Ardoux (en lien la Communauté de communes Terre du Val de Loire).

Pour permettre à l'établissement public Loire d'avoir des plateformes pleinement opérationnelles en janvier 2024, il convient que le travail s'engage dès le début de l'année 2023. L'établissement public Loire a déjà recruté une partie du personnel nécessaire pour mener ce travail de préfiguration.

Il est donc demandé aux collectivités concernées par les plateformes de contribuer au financement de l'activité nécessaire à la construction de ce dispositif territorial.

La présente convention s'inscrit en application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de l'appui technique apporté en 2023 par l'EP Loire aux 7 EPCI signataires (Berry Loire Puisaye, le Giennois, Val de Sully, les Loges, Orléans Métropole, Terres du Val de Loire et Grand Chambord) dans la perspective d'une délégation à partir de 2024 de la gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plateforme installée à Orléans.

La convention détermine les missions confiées à l'EP Loire par les EPCI et leurs incidences financières. Ces missions visent l'anticipation de la reprise en gestion des digues encore non déléguée à l'EP Loire en 2024, à travers des interventions concrètes et priorisées en lien avec la montée en charge des moyens de l'Établissement en 2023. Ces missions doivent permettre à l'établissement public Loire d'être en capacité de remplir les missions de gestionnaire des digues qui lui seront confiées (déléguées) par les EPCI en janvier 2024.

Incidence financière :

Compte tenu du délai il est proposé une clé de répartition simple prenant en compte 2 critères à pondération identique, à savoir : la population des EPCI vivant en zones inondables derrière les systèmes d'endiguement (pondération 50 %) et le linéaire de digue (pondération 50%). Les participations sont précisées dans le tableau suivant :

EPCI	Pourcentage / Part	Participation 2023
CC Berry Loire Puisaye	6,6%	8 415,00€
CC Giennoises	5.1%	6 502,50€
CC Val de Sully	17.9%	22 822,50€
CC des Loges	14,9%	18 997,50€
Orléans Métropole	41,7%	53 167,50€
CC Terres du Val de Loire	11,9%	15 172,50€
CC du Grand Chambord	1,9%	2 422,50€
7 EPCI		127 500€

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de préfiguration de la plateforme de gestion, présentée en annexe 9 ;
- approuver la clé de répartition proposée pour l'année 2023 ;
- l'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de préfiguration de la plateforme de gestion, présentée en annexe 9 ;**
- **APPROUVE la clé de répartition proposée pour l'année 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant
de l'état le 04/05/2023
Accusé de Réception le 04/05/2023
Publié ou Notifié le 04/05/2023
Certifié exécutoire le 04/05/2023
BRACIEUX – LE PRESIDENT

Monsieur Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) précise que la taxe GEMAPI s'applique dans le cadre d'un projet défini, cette taxe ne pourra pas être sollicitée tous les ans. Cette taxe ne pouvant pas s'appliquer tous les ans, la Communauté de communes devra provisionner sur le budget général. Il fait remarquer que l'Etat va définir les travaux à réaliser et c'est la Communauté de communes qui financera.

Monsieur le Président explique qu'il ne peut pas lui répondre sur le point précis de la taxe. Il pense que ce sujet sera réévoqué car toutes les communautés de communes y seront confrontées.

Délibération 041-037-2023

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer une convention de servitude avec ENEDIS en vue de l'implantation du réseau électrique en souterrain sur la parcelle AC n°152 située sur la ZA du Noyer Goujon à Montlivault

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de travaux de raccordement électrique de la parcelle cadastrée section AC n°251 sur laquelle une construction d'un immeuble collectif (24 logements) a été initiée par la SCI du Noyer Goujon, ENEDIS doit implanter un réseau électrique en souterrain sur la parcelle BT n°152 appartenant à la Communauté de communes (voirie communautaire).

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Grand Chambord et ENEDIS.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 10, et de l'autoriser à signer la convention avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique en souterrain sur la parcelle AC n°152 située sur la ZA du Noyer Goujon à Montlivault et appartenant à la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **APPROUVE le projet de convention de servitude dont les principales caractéristiques sont présentées en annexe 10 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.**

Transmis au Représentant de l'état le 04/05/2023 Accusé de Réception le 04/05/2023 Publié ou Notifié le 04/05/2023 Certifié exécutoire le 04/05/2023 BRACIEUX – LE PRESIDENT

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision 2023-10

OBJET : Attribution de marché

AFFAIRE : Destruction des nids de frelons asiatiques pour la saison 2023

Le Président décide d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1 « Secteur Est », attribué à SOS GUEPES FRELONS 45 41 pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 2 « Secteur Ouest », attribué à ARTECH SERVICES, pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires, dans la limite de la quantité maximale fixée ;
- Lot 3 « Secteur Sud », attribué à ACTION ANTI-NUISIBLES, pour les montants détaillés au bordereau des prix unitaires dans la limite de la quantité maximale fixée.

Décision 2023-11

OBJET : Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

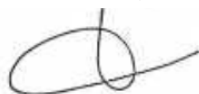
AFFAIRE : Parcelle BC n°142 – Commune de Saint-Laurent-Nouan

Le Président décide d'acquérir, par l'exercice du Droit de Prémption Urbain, la parcelle cadastrée section BC n°142 située sur la commune de Saint-Laurent-Nouan pour une contenance de 1 865 m² appartenant à M. BOULAND Frédéric, au prix de 3 000 € net vendeur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Fait à Bracieux, le 02/06/2023

La secrétaire,



Danièle DEBOUT

Le Président,



Gilles CLEMENT